

ADFEN: statuts (en français)

Article 1: Le titre

Il est formé entre les soussignés et les autres personnes ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le nom est : Français du Monde-Adfen / Association Démocratique des Français de l'étranger en Norvège.

Article 2 : Les buts

Français du Monde-adfen est une association de Français habitant ou expatriés en Norvège, qui ne dépend d'aucun parti politique mais revendique son appartenance à la grande famille de la gauche républicaine. Français du Monde-Adfen défend des valeurs essentielles : "Liberté, Égalité, Fraternité".

La section est rattachée à l'association Français du Monde-Adfe dont le siège est à Paris.

Article 3 : Les membres

Tous les Français vivant en Norvège, qui partagent les idéaux et les valeurs de justice sociale, de pluralisme, de tolérance, de démocratie, de solidarité peuvent adhérer.

Les Français mineurs et les citoyens de pays tiers peuvent s'inscrire en tant que membres associés; les membres associés ne sont pas éligibles au bureau et versent une cotisation réduite.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

En cas de manquement important aux buts et idéaux de l'association, un membre peut être suspendu pour une durée déterminée par le bureau. Cette décision doit être prise à l'unanimité du bureau, elle doit être signifiée à l'intéressé, et la durée de la suspension doit être précisée. Pendant cette durée, l'intéressé ne peut cotiser, ni participer aux réunions. La durée peut être modifiée par le bureau à l'unanimité.

Article 5 : Cotisations

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire (AGO). La part due à Français du Monde-adfe est envoyée à Paris.

Article 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- ▶ du produit des cotisations versées par les membres,
- ▶ du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- ▶ de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 7 : Le bureau

Le bureau doit être constitué au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) trésorier(ère) et de deux autres membres. Le bureau doit être mixte. Un(e) même président(e) ne peut être réélu(e) plus de cinq années consécutives.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent être candidats au bureau. Les membres du bureau sont rééligibles (*Brønnøysund* : L'association est administrée par un bureau composé de trois membres au moins et de douze membres au plus. les membres du bureau sont élus pour une durée de deux ans par l'assemblée générale et choisis en son sein).

Article 8 : Élection du bureau

L'élection des membres se fait par un vote à main levée si rien d'autre n'a été décidé.

Le résultat de l'AGO et la liste nominative des membres du bureau de la section sont envoyés, une fois par an, au siège de Français du Monde-ADFE-Paris (*Brønnøysund* : un vote écrit est effectué si un membre le demande. en cas de doute ou de litige sur un ou plusieurs bulletins, il est procédé à un nouveau vote. Le bureau choisit lui-même son président et le trésorier).

Article 9 : Réunion et rôle du bureau

Le bureau

- ▶ est le garant des prises de position "politiques" de l'association vis à vis des partenaires habituels de travail, et lors de sollicitations d'organismes et personnalités extérieurs,
- ▶ assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues,
- ▶ assure les affaires courantes et le fonctionnement quotidien de l'association : courriers, gestion financière, etc....

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents avec un minimum de 3 membres présents. Chaque membre dispose d'une voix.

Article 10 : Rémunération

La fonction de membre du bureau est bénévole (gracieuse).

Article 11 : Pouvoirs du bureau

Le bureau est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il fait ouvrir et gère un compte en banque, et sollicite toute subvention.

Article 12 : Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les assemblées se réunissent sur convocation du (de la) président(e) du bureau de l'association, ou en son absence, par le (la) vice-président(e), ou, pour une assemblée générale extraordinaire, sur demande de la majorité du bureau ou de 10% des membres (*Brønnøysund* : ou par écrit d'au moins un tiers des membres ayant le droit de vote). Dans ce dernier cas, la convocation à l'assemblée doit être adressée dans les trois jours de dépôt de la demande pour être tenue dans le mois suivant l'envoi de ladite convocation).

La convocation doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du bureau et préciser le lieu et la date de la réunion. La convocation est envoyée aux membres par lettre électronique.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé par les membres du bureau.

Article 13 : Nature et pouvoirs des assemblées

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 14 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Une fois par an, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire. Elle a lieu chaque année au printemps (*Brønnøysund* : elle a lieu avant fin avril).

Elle est convoquée par le(la) président(e), ou en son absence, par le(la) vice-président(e) (*Brønnøysund* : elle est convoquée par le bureau).

La convocation doit préciser le lieu et la date de la réunion, être accompagnée de son ordre du jour et sera envoyée à tous les membres (*Brønnøysund* : au moins un mois avant sa tenue. Si un membre désire voir traiter une question, celle-ci doit être entre les mains du bureau au plus tard quinze jours avant sa tenue. Les papiers annexes sont envoyés une semaine avant sa tenue).

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du bureau, notamment les rapports moral et financiers.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 des présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire peut désigner également pour un an les commissaires aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter. Ils peuvent être présents ou représentés. Un membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Tout adhérent présent ou représenté peut proposer une motion au cours de l'AGO.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois, à la demande d'un membre présent, les votes doivent être émis au scrutin secret.

(*Brønnøysund* : les présents statuts peuvent être modifiés avec une majorité des deux-tiers et si la question a été inscrite à l'ordre du jour dans la convocation).

Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc...

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents (*Brønnøysund* : les présents statuts peuvent être modifiés avec une majorité des deux-tiers et si la question a été inscrite à l'ordre du jour dans la convocation).

Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

Article 16 : Dissolution de l'association

Les conditions de convocation dans ce but, et les modalités de tenue d'une assemblée sont celles prévues à l'article 12 des présents statuts.

Pour être valable, la décision de dissolution, lors d'une assemblée générale ordinaire, requiert l'accord des deux tiers des membres présents. Si cette proportion n'est pas atteinte, une assemblée générale extraordinaire est convoquée spécialement à cet effet au plus tôt après trois mois. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents

(*Brønnøysund* : pour être valable, la décision de dissolution, lors d'une assemblée générale extraordinaire, requiert l'accord de la majorité simple des membres présents).

Article 17 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association, et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à Français du Monde-adfe-Paris.

Article 18 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Fait à Oslo, le 9 avril 2013

Signatures